

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/10/2012

* * * * *

Le 11 Octobre 2012, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire,

Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne,

MM : DEHAEN Dominique, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme,
GEORGE François, LEFÈVRE Guy

Secrétaire de séance: Mme PEREIRA Marie Manuela

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

1. l'annulation de la délibération relative à la nouvelle composition de la commission d'appels d'offre prise au Conseil précédent.
2. l'annulation de l'arrêté concernant la délégation des adjoints daté du 7 septembre 2012
3. l'approbation du transfert de l'actif et du passif de l'association Foncière de Cangey.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de madame le Maire d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer

* * * * *

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2012

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du 6 septembre 2012 qui a été joint à la convocation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu de la séance du 6 septembre tel qu'il est transcrit.

2. FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 6 SEPTEMBRE 2012)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture par lettre recommandée avec accusé réception du 3 octobre 2012 a fait des observations concernant la délibération prise pour la formation des commissions communales suite à la démission de Monsieur ROBIN Jean-Claude.

Ces observations concernaient plus précisément la commission d'appel d'offres. En effet, le paragraphe III de l'article 22 du Code des marchés public (CMP) précise que tout membre titulaire définitivement empêché se voit remplacé "par le suppléant inscrit sur la même liste". En l'occurrence, Monsieur Jean-Claude ROBIN, membre titulaire démissionnaire aurait du être remplacé par Monsieur François GEORGE, premier suppléant.

Par ailleurs la mise en œuvre du dispositif prévu au paragraphe III de l'article 22 du Code des marchés publics est automatique et ne nécessite pas de vote de l'assemblée délibérante que ce soit pour approuver ou tout simplement prendre acte des modifications qu'elle entraîne.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter l'annulation de la délibération "Formation des commissions Communales" prise le 6 septembre et de reformuler celle-ci en tenant compte des observations de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide, à l'unanimité :

- L'annulation de la délibération "Formation des commissions Communales" prise le 6 septembre

- La révision des commissions communales suivantes :

1° - FINANCES

- Madame Anne Marie VIAUD
- Monsieur Dany FLEUR
- Monsieur Jérôme GEFFRAY
- Monsieur Christophe DUVILERS
- Monsieur Jean-Pierre GAUDIN
- Madame Marie PEREIRA

2° - VOIRIE COMMUNALE

- Madame Anne-Marie VIAUD
- Monsieur Dany FLEUR
- Monsieur Jean-Pierre GAUDIN
- Monsieur Guy LEFÈVRE
- Monsieur Christophe DUVILERS
- Monsieur François GEORGE

3° - BÂTIMENTS

- Madame Anne-Marie VIAUD
- Monsieur Dany FLEUR
- Monsieur Jérôme GEFFRAY
- Monsieur Guy LEFÈVRE
- Monsieur Dominique DEHAEN
- Monsieur Jean-Pierre GAUDIN

3. RETRAIT DE L'ARRÊTÉ DE LA DÉLÉGATION D'ADJOINT

Ce retrait ne fait pas l'objet d'une délibération.

4. TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'association foncière de cangey

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le bureau de l'Association Foncière de remembrement de Cangey a dans sa délibération du 21 août 2012 demandé sa dissolution et proposé que :

- Les équipements réalisés par l'association foncière de Cangey soient incorporés dans le patrimoine communal,
- L'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et décide :

- Que les biens immobiliers soient incorporés dans le patrimoine communal pour "13 a 90 ca" soit 0,7222 % de l'actif. Cette cession s'effectuera de manière gracieuse.
- Que les actifs et passif de l'association soient versés à la commune au prorata de la surface de chaque commune.
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière et à la reprise de l'actif et du passif
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Madame le Marie pour représenter la commune pour signer l'acte administratif

5. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame Le Maire rappelle :

Que la commune de Dame-Marie-les-Bois a, par la délibération du 9 février 2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de

ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame Le Maire expose :

Que le centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats concernant son contrat groupe,

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFCAP

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2013 (possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de quatre mois).

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,95 %**

Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et Agents Non Titulaires de droit public :

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,35 %**

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Le supplément familial de traitement (SFT)
- Les primes, indemnités ou gratification versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais dont l'Indemnité d'Administration et de Technicité, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IAT, IFTS)
- Les charges patronales

Article 2 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tous acte y afférent.

Article 3 :

Madame le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurances statutaire en cours

6. LOGEMENT SOCIAL

Madame le Maire rappelle le décès de Madame HERVET Micheline, titulaire du bail d'un logement "très social", 2 rue du Pavot, appartenant à la commune.

Monsieur GESSAT Jean-Claude, sous tutelle, occupe actuellement seul ce logement F5. L'UDAF signale qu'il ne pourra pas faire face seul au coût du loyer, et la tutelle UDAF a fait une demande de relogement par inscription au guichet unique.

En attendant ce relogement, Monsieur GESSAT, étant le concubin de Madame HERVET, pourra rester dans ce logement.

Madame le Maire précise que lorsque ce logement sera libre, il sera nécessaire de le réhabiliter. Cette rénovation sera inscrite en tant que logement social auprès du Conseil Général.

7. TRAVAUX DE VOIRIE ET DE BUSAGE

Monsieur le troisième adjoint en charge de la voirie précise que les travaux de voirie effectués ne sont pas terminés. Les bouches à eaux au Hait Pavot ont été recouvertes en partie et il sera nécessaire de les dégager.

Les travaux de busage sont prévus pour fin octobre - début novembre. Le piquetage aura lieu le 16 octobre avec l'entreprise et le maître d'œuvre.

Afin de financer ces travaux, le Conseil Municipal avait inscrit au budget un emprunt de 15 000 €. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les organismes bancaires pour effectuer cet emprunt : le Crédit Agricole, la Caisse d'épargne, la Caisse des Dépôts et Consignations. Les propositions faites par ses organismes bancaires seront analysées au prochain conseil, afin que l'emprunt puisse s'effectuer avant la fin de l'année.

8. PHOTOCOPIEUR ÉCOLE

Le photocopieur de l'école en location depuis plus de 5 ans est vétuste et nécessite un entretien coûteux Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de :

• AJ COPIEURS

- 28 copies minutes
- location 21 trimestres - 95 € par mois
- copies 0,007 €

Soit 340 € TTC par trimestre

• TOSHIBA

- 25 copies minutes
- location 231 HT € par trimestre soit 276 € TTC
- copies 0,0068 €

Le Conseil demande à Madame le Maire de négocier le prix de la copie sachant que cela est possible avec un engagement minimum de copies et choisit la société TOSHIBA dont les coûts sont moins élevés.

9. TITRE PAYABLE PAR INTERNET ET PAR PRÉLÈVEMENT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer deux démarches en concertation avec le trésorier payeur :

- La possibilité de payer par internet les règlements demandés
- la possibilité pour les administrés de choisir un prélèvement automatique de leur facturation.

Le coût de ces opérations, facturées à la commune, sont minimales et cela permettrait d'offrir un service supplémentaire aux habitants.

Le Conseil accepte à l'unanimité de lancer ces démarches.

10. QUESTIONS DIVERSES

– Série télévisée (FR3) Balzance

Madame le Maire informe le Conseil de la demande d'autorisation de tournage effectué par Monsieur Christophe BARBIER, réalisateur.

Le tournage utilisera comme décor le cimetière de Dame-Marie-les-Bois et madame le Maire a demandé l'autorisation d'utiliser comme décor les tombes aux familles concernées.

Le tournage aura lieu le mardi 16 octobre de 17 h à 24 h et le lundi 12 novembre de 9 h à 17 h.

La salle communale sera mise à la disposition des comédiens pour la coiffure, le maquillage et l'habillage. La salle du conseil sera éventuellement utilisée comme salle de repos, les camions cantine occuperont la place.

Les containers à verre et à papier du village seront provisoirement transférés rue Robert Dabert à l'entrée du chemin vert pour les besoins du film.

– **Utilisation du tracteur - broyage des chemins**

Le tracteur ne sera pas utilisé pour le broyage des chemins qui a déjà été effectué en grande partie. Monsieur l'adjoint en charge de la voirie contactera le prestataire habituel pour le broyage des fossés et éventuellement des bernes de la voirie communale.

– **Accident**

Un automobiliste a eu un accident dans la nuit de vendredi 5 octobre à samedi 6 octobre rue des Charmes et a fauché un mat de l'éclairage public ainsi que la clôture, le portail et le compteur électrique d'un particulier, en laissant sa voiture accidentée sur place.

Madame le Maire a porté plainte à la gendarmerie et fait une déclaration de sinistre concernant l'éclairage public auprès de l'assurance de la commune (devis de 2 673,20 €)

– **Congrès des maires d'Indre et Loire : 29 novembre 2012**

– **Conseil d'école : 23 octobre 2012**

– **Prochain conseil : 15 novembre 2012**

A Dame-Marie-les-Bois, le 17 octobre 2012

**Madame le Maire
Anne-Marie VIAUD**